

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° AP 2022-063

Marchés publics

**Construction d'un centre aqualudique
Mission de maîtrise d'œuvre**

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre
sur esquisse plus**

Constitution du jury

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en préfecture	13 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande publique portant sur la composition du jury de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que la réalisation de l'opération, dont les travaux sont estimés de 33 millions d'euros HT (valeur mai 2022) nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de l'exécution desdits travaux ;

Considérant qu'au vu de la nature des prestations et de la procédure de passation, il faut constituer un jury de maîtrise d'œuvre dont la composition des membres à voix délibérative est la suivante :

- les membres de la CAO spécifique constituée en vue de l'opération ;
- les personnalités à qualification professionnelle particulière au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception, personnalités indépendantes des candidats participant et représentant au moins un tiers des membres du jury ;

Considérant que le Conseil communautaire du 21 juillet 2022 a élu les membres de la CAO spécifique en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aqualudique ;

Considérant que Roannais Agglomération a sollicité l'Ordre régional des Architectes, la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du Conseil, de l'ingénierie et du numérique, et l'Union nationale des économistes de la construction pour la désignation d'une personne qualifiée ;

Considérant les réponses apportées par chacune des institutions ;

Considérant qu'il appartient au Président de nommer les membres du jury autres que les membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique, présidé par l'exécutif de Roannais Agglomération, est constitué comme suit :

- o Le Président de droit du Jury, Yves NICOLIN et les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique constituée en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aqualudique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel FRECHET	Eric MARTIN
Gilles GOUTAUDIER	Catherine DUFOSSE
Jean-Luc CHERVIN	Jacques TRONCY
Franck MAUPETIT	Gilles PASSOT
Laurence BOYER	Jean-Paul DESCOMBES

- Les personnes à qualification professionnelle particulière au regard de l'ouvrage et de la nature des prestations à fournir pour sa conception, personnalités indépendantes des candidats participant et représentant au moins un tiers des membres du jury :
 - Nathalie CINQUIN, Architecte DPLG;
 - Sébastien PALLARO, Economiste, représentant l'Union Nationale des Économistes de la Construction - UNTEC ;
 - Jacques PEROTTO, titulaire et François AMBLARD, suppléant, Ingénieurs-Conseils, représentant la Fédération des syndicats de métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique – Fédération CINOVA RHÔNE-ALPES.

ARTICLE 2 :

Les indemnités de chacun des maîtres d'œuvre composant le jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du centre aqua ludique seront fixées par Décision du Président.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Roanne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne